



## COMMUNE DE PEILLE

### ARRETE MUNICIPAL N°136/2023

#### Règlementant la circulation

Le Maire de la Commune de Peille,  
VU le code général des Collectivités Territoriales;  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,  
VU la demande de Monsieur Lionel COLLIN en date du 18/05/2023, en vue d'effectuer une séance de roulage sur la route CV06 du Col des Banquettes en direction de la Tana à Peille, le lundi 24 juillet 2023 de 09h30 à 13h30 à 13h30 à 19h30  
La route sera neutralisée par tranche de 10 minutes.  
Considérant que pour permettre cette séance de roulage et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

**Article 1° : Le lundi 24 juillet 2023 de 09h30 à 13h00 et de 13h30 à 19h30, la circulation sera interrompue par tranche de 10 minutes sur la route du Col des Banquettes en direction de la Tana à Peille. Le temps d'attente n'excédera pas 10 minutes et la circulation sera alternée et sécurisée par leurs soins.**

**Article 2° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association. L'association sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.**

**Article 3 °:** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Au permissionnaire,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 19/07/2023

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



**Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.